

### *Initiatives parlementaires*

Cette étude réalisée en 1991 dans le cadre du Plan vert a permis d'établir que l'échange des déchets était une initiative clé qu'il valait la peine de poursuivre. Le Plan vert prévoyait l'affectation de sommes à ce programme, pour permettre son expansion et lui assurer une solide base financière, de façon qu'il puisse s'autosuffire d'ici l'an 2000.

Environnement Canada reconnaît que le programme d'échange des déchets jouera un rôle majeur dans la démarche qui vise à réduire les déchets de moitié d'ici l'an 2000, par rapport au niveau de 1988.

Cependant, pour qu'un programme de ce genre soit efficace, il faudra une meilleure collaboration de l'industrie canadienne, qui dépend également du recyclage de produits américains.

L'échange et le traitement des déchets, le transport approprié, les lieux d'entreposage et de destruction adéquats sont tous des éléments de la gestion des déchets. Malheureusement, les activités de ce genre, même si elles sont essentielles, ne jouissent pas d'une image aussi favorable que celle du recyclage.

Même s'il est un élément très important, le recyclage n'est qu'un des éléments des quatre R soit recycler, réemployer, récupérer et réduire.

Toutes ces mesures prennent du temps et ne sont pas nécessairement accessibles à l'heure actuelle. Il est vrai que les procédés industriels génèrent des déchets dangereux dès maintenant. Toutefois, il existe déjà des structures, et on prévoit des contrôles plus sévères qui nous permettront de gérer ces déchets d'une manière qui ne nuise pas à l'environnement.

Pour ces raisons et à cause de l'impact négatif qu'elles produiraient sur l'économie canadienne, la motion qui nous est présentée aujourd'hui est inutile et, en fait, peu souhaitable.

**M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes):** Monsieur le Président, je suis heureux de disposer de quelques instants pour intervenir dans ce débat très important.

Lorsqu'on examine la motion dont nous sommes saisis, il semblerait qu'elle ait pour objet de protéger l'environnement canadien en réduisant les déchets qui entrent dans notre pays. Cependant, elle n'offre aucune mesure qui aiderait les Canadiens à gérer leur propres déchets, et cette interdiction n'apporterait pas non plus de solution nouvelle pour réduire vraiment le volume des déchets dangereux produits dans notre pays. C'est une conception très étroite de la gestion de l'environnement planétaire.

De même, une interdiction complète des importations pourrait avoir pour conséquence que d'autres pays interdiront l'importation des déchets dangereux produits au Canada. Cela causerait immédiatement un problème environnemental étant donné que toutes les régions de notre pays ne disposent pas des installations nécessaires pour traiter toutes les catégories de déchets dangereux.

Dans ma province, l'Alberta, nous avons naturellement le centre d'épuration de Swan Hills qui est l'un des meilleurs du monde, mais il se trouve à une certaine distance des lieux de production des déchets dangereux, et l'impossibilité d'exporter ceux-ci nous obligerait à les entreposer jusqu'à ce qu'on puisse construire de nouvelles stations d'épuration.

La construction prendrait plusieurs années et pourrait conduire à un mauvais entreposage lorsque les aires de stockage seraient pleines ou à d'autres pratiques plus dangereuses comme la décharge sauvage.

Même si le type requis d'installations d'épuration existait déjà en abondance au Canada, celles-ci se trouveraient probablement à une grande distance de certains des producteurs de déchets comme dans le cas de Swan Hills.

Les déchets provenant de ces producteurs canadiens seraient donc plus longtemps sur la route, ce qui augmenterait la possibilité d'accidents pendant le transport. En outre, ces installations pourraient ne pas avoir une capacité suffisante. Il faudrait construire d'autres installations, et d'une manière générale, une interdiction complète d'importer pourrait créer de graves problèmes pour l'industrie canadienne aussi bien que pour l'environnement.

Les conséquences en ce qui concerne les frais et le dommage subi par l'environnement canadien pourraient être vraiment très graves.

Fidèle à son engagement de protéger l'environnement planétaire, le Canada a signé le 29 mars 1989 la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination. Cette convention est entrée en vigueur le 5 mai dernier et exige que tous les pays contrôlent les déchets dangereux qui traversent leurs frontières.

Aux termes des dispositions de la Convention de Bâle, les pays membres ont le devoir de faire en sorte que les déchets produits dans leur pays soit éliminés d'une manière qui soit sans danger pour l'environnement. Cela signifie que chaque gouvernement ne doit autoriser que l'exportation des déchets dangereux qui ne peuvent pas être traités comme il convient dans leur propre pays.